



Calcul de la rémunération des nuits

Date 18/01/2024

Remuneration brute					
001	Traitement Indiciaire		2215,25	2215,25	
01C	Compl. Trait. Titulaire	49,00	241,21	241,21	
061	Avant. Nat Nourriture	20,00		104,00	
065	Avant. Nat Nourriture (-)	20,00			104,00
21C	Indem. Compensatrice CSG				3,71
332	Prime 1ere Cat: Taux 1	40,00	1,03	41,20	
45S	Indemnité spécifique	13,00	13,36	173,80	
45Z	Transfert primes-points		167,00		13,92
	Brut imposable			2757,83	

Exemple :

$$(2215,25 \times 25\%) \times 12 \div 1820 = 3,65\text{€ Brut / heure}$$

Pour cet exemple voici le taux horaire brut de l'indemnisation de nuit depuis le 1^{er} Janvier 2024

Attention à chaque changement d'indice, le montant augmente

Le montant de l'indemnité sera de 25% de la valeur annualisé du traitement indiciaire brut, divisé par 1820.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le travail de nuit (entre 21h – 6h du matin) sera indemnisé en prenant en compte le traitement indiciaire brut (Décret 2023-1238/22/12/2023).

Tous les agents, titulaires et contractuels, sont concernés.

Vous pouvez retrouver les montants par nuit et par mois mis selon votre indice sur le site internet

LANCEZ-VOUS ? REJOIGNEZ LA CGT ...SYNDIQUEZ-VOUS !!!!

Email : Syndicat.cgt.stbrieuc@armorsante.bzh 02.96.01.72.23 / 06.81.75.65.77

Site internet : ch-stbrieuc.reference-syndicale.fr